



N°6 / Novembre 2025



FOCUS sur le 25 novembre : journée internationale dédiée à la lutte contre les violences faites aux femmes

Cette journée a été proclamée depuis 1999 par l'UNESCO.

Définition :

La définition des violences faites aux femmes adoptée par la France est celle de la convention du Conseil de l'Europe dite « Convention d'Istanbul » (ratifiée par la France le 4 juillet 2014 et entrée en vigueur le 1er novembre 2014) :

« La violence à l'égard des femmes doit être comprise comme une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée. »

La violence s'exerce sous différentes formes avec régularité. Elle peut être physique, psychologique, sexuelle, économique ou administrative.

Quelques chiffres :

En 2024, les violences sexuelles et sexistes, ce sont :

- ❖ 122 600 personnes victimes de violences sexuelles en France. Soit + 7% par rapport à 2023.
- ❖ 85 % des personnes victimes sont des femmes.
- ❖ 58 % de l'ensemble de ces victimes sont mineures ou mineurs.
- ❖ 93 % des plaintes pour viol classées sans suite.

En 2024 on a décompté 141 féminicides

En 2023, les services de police et de gendarmerie ont enregistré environ 271 000 victimes de violences commises par un partenaire ou ex-partenaire, soit une hausse de ~10 % par rapport à 2022.

Une enquête estime que, en 2022, en moyenne 373 000 femmes âgées de 18 ans et plus ont été victimes de violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques ou verbales de la part de leur conjoint ou ex-conjoint.

Le nombre de plaintes ou enregistrements a doublé depuis 2016 pour les violences conjugales selon le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI). Selon l'enquête « Vécu et ressenti en matière de sécurité », seules 16 % des victimes de violences conjugales ont porté plainte.

LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES SONT INTERDITES ET PUNIES PAR LA LOI

NUMÉROS D'URGENCE EN CAS DE DANGER



POLICE
GENDARMERIE SECOURS
7j/7-24h/24



URGENCES EUROPÉENNES
N°d'appel unique
112

NUMÉROS ALERTE INFORMATION ÉCOUTE ORIENTATION



3919
ARRETONS
LES
VIOLENCE

Arretonslesviolences.gouv.fr

Pour un signalement en ligne, 7j/7-24h/24



0800 05 95 95 VIOLS FEMMES INFORMATION (CFCV)

Appel gratuit et anonyme / lun-ven de 10h-19h



119 ALLÔ ENFANCE EN DANGER
7j/7-24h/24



08 019 019 11 J'ARRÊTE D'ÊTRE VIOLENT 3020 NON AU HARCELEMENT

116 006 AIDE AUX VICTIMES



APP-ELLES - La première application française solidaire des femmes victimes de violences



Mémo de Vie - Cette plateforme offre un espace d'aide aux victimes de violences

Page d'accueil | Arrêtons les violences

<https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/sites/efh/files/2025-03/Guide-Acteurs-Violences-Femmes-FEV25-accessible.pdf>

https://www.maisonegalitefemmeshommes.fr/uploads/Ressource/a3/471_386_211028_Maquette_IMPRESSION_vecteurs_violentometre.pdf